



ARRETE n° 2019- 455

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail spécial auprès du vice-recteur des îles Wallis et Futuna

LE VICE-RECTEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale et notamment son article 11 ;
- VU l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et notamment son article 13
- VU le procès-verbal en date du 14 décembre 2018 constatant le résultat des élections des représentants des personnels au comité technique spécial des Îles Wallis et Futuna ;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées des 1^{er} avril et 2 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail spécial de Wallis et Futuna est présidé par le vice-recteur des îles Wallis et Futuna et comprend également, le secrétaire général du vice-rectorat.

Le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna est assisté, en tant que de besoin, par les membres de

l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CHSCT spécial

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants des personnels au CHSCT spécial désignés par les organisations syndicales concernées :

Au titre de UTFO :

Titulaires : Monsieur Sosefo TUIHOUA – Madame Yasmina MALAU

Suppléants : Monsieur Charles FAKAILO - Soakimi POLELEI

Au titre de la FSU :

Titulaire : Monsieur Pascal SCHROETTER

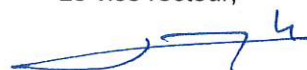
Suppléant : Monsieur Marc SOULE

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services du vice-rectorat.

Fait à MATA-UTU, le 3 avril 2019

Le vice recteur,



Thierry DENOYELLE